

Décision n° 2025-0718
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 avril 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-0274 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2018 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0980 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2018 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1280 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0168 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0445 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0820 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2062 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2562 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0114 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1680 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société AXIONE, agissant au nom et pour le compte de la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, reçue le 28 mars 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison CRB00097 attribuée par la décision n° 2018-0274 en date du 23 février 2018
- Liaison CRB00099 attribuée par la décision n° 2018-0274 en date du 23 février 2018
- Liaison CRB00101 attribuée par la décision n° 2018-0274 en date du 23 février 2018
- Liaison CRB00108 attribuée par la décision n° 2018-0980 en date du 1er août 2018

- Liaison CRB00110 attribuée par la décision n° 2018-0980 en date du 1er août 2018
- Liaison CRB00112 attribuée par la décision n° 2018-0980 en date du 1er août 2018
- Liaison CRB00115 attribuée par la décision n° 2018-1280 en date du 11 octobre 2018
- Liaison CRB00119 attribuée par la décision n° 2019-0168 en date du 31 janvier 2019
- Liaison CRB00121 attribuée par la décision n° 2019-0168 en date du 31 janvier 2019
- Liaison CRB00123 attribuée par la décision n° 2019-0168 en date du 31 janvier 2019
- Liaison CRB00125 attribuée par la décision n° 2019-0445 en date du 19 mars 2019
- Liaison CRB00128 attribuée par la décision n° 2019-0445 en date du 19 mars 2019
- Liaison CRB00130 attribuée par la décision n° 2019-0445 en date du 19 mars 2019
- Liaison CRB00142 attribuée par la décision n° 2019-0820 en date du 29 mai 2019
- Liaison CRB00154 attribuée par la décision n° 2020-1027 en date du 18 septembre 2020
- Liaison CRB00158 attribuée par la décision n° 2020-1027 en date du 18 septembre 2020
- Liaison CRB00160 attribuée par la décision n° 2020-1027 en date du 18 septembre 2020
- Liaison CRB00164 attribuée par la décision n° 2020-1027 en date du 18 septembre 2020
- Liaison CRB00168 attribuée par la décision n° 2020-1027 en date du 18 septembre 2020
- Liaison CRB00206 attribuée par la décision n° 2021-2062 en date du 22 septembre 2021
- Liaison CRB00212 attribuée par la décision n° 2021-2562 en date du 24 novembre 2021
- Liaison CRB00214 attribuée par la décision n° 2021-2562 en date du 24 novembre 2021
- Liaison CRB00218 attribuée par la décision n° 2022-0114 en date du 13 janvier 2022
- Liaison CRB00224 attribuée par la décision n° 2023-1680 en date du 24 juillet 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Fait à Paris, le 2 avril 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences